RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 13/05/2025
ID : 025-242500361-20250513-URB2508A9-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 14/05/2025

URB.25.08.A9

OBJET : Commune de Dannemarie-sur-Crète - modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,
Vu la délibération de la commune de Dannemarie-sur-Crète en date du 27 juin 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée à l'initiative de Grand Besançon Métropole qui en a établi le projet,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la décision N° E25000015/25 en date du 04/03/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Il est engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dannemarie-sur-Crète. Cette modification aura pour objet les points suivants :

- la modification de l'OAP n°1 au lieu-dit « A Chauffour afin de permettre la reconversion du site « Bricostoc » situé sur le territoire communal ;
- la création de l'emplacement réservé n°18 pour une liaison « modes doux » qui reliera la rue « A Chauffour » depuis la friche Bricostoc ;
- la modification de l'emplacement réservé n°3 de 8 m, prévu pour une liaison routière, à 4 m pour une liaison « modes doux » reliant la rue Platon depuis la friche Bricostoc.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par décision n° BFC000730 du 30/04/2025

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 20/02/2025 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : En application de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dannemarie-sur-Crète pour une durée de 30 jours consécutifs

du 03/06/2025 au 02/07/2025 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Patrice BRUN en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Dannemarie-sur-Crête – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Dannemarie-sur-Crête, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Commune de Dannemarie-sur-Crète – Monsieur le Commissaire-enquêteur
Enquête publique – modification n°2 du PLU
1bis rue de la Gare – 25 410 - Dannemarie-sur-Crète

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Dannemarie-sur-Crête:

- **le mardi 3 juin 2025 de 10h à midi ;**
- **le jeudi 12 juin 2025 de 10h à midi ;**
- **le samedi 21 juin 2025 de 10h à midi ;**
- **le mercredi 2 juillet de 15h à 17h.**

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6274

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-6274@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Dannemarie-sur-Crête et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Dannemarie-sur-Crête, au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Aurélie BOURIAT, Mission PLUi du Grand Besançon Métropole par mail aurelie.bouriat@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dannemarie-sur-Crête et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 13 MAI 2025

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :